



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°15
2 mai 2006

326 Conseil

328 Ecouter, Comprendre, Agir

- Rencontre avec le Bâtonnier

328 Informations

- Huissiers audienciers
- Chaîne Casella
- Dernier rappel
- Récapitulons... mais pas trop !

329 Formation continue obligatoire

331 Commissions ouvertes

332 Europe

- L'Europe en bref
- Appels d'offres

332 Agenda

- La justice pénale des mineurs
- Cour pénale internationale
- Entretiens communautaires
- Optimisation du temps

333 Vie du Palais

- Concours de la Conférence

- Commémoration du 8 mai 1945
- Campagne pour le Dauphinat
- Ligue d'improvisation
- Rallye des 4 Prisons
- Les Robes Vertes
- Palais littéraire et musical

333 Carnet

- Précision

334 Colloque

- L'Europe pénale

Le Bulletin

Déménagement ?

Editorial

Yves Repiquet
Bâtonnier de l'Ordre

Nous avons lu dans la presse ce qui y était qualifié de « bras de fer » entre l'Etat et la Ville de Paris, à propos du site sur lequel serait bâti le Tribunal de Grande Instance que – nous dit-on – ne peut plus abriter notre Palais, faute de place et de respect des normes actuelles.

Aujourd'hui, pour exercer devant la juridiction parisienne de première instance, les avocats doivent se rendre dans six lieux différents, sans compter les vingt tribunaux d'instance.

Que l'on n'oublie surtout pas, quand on réfléchit au projet, qu'en réalité le justiciable, c'est nous. Que c'est nous qui l'assistons ou le représentons. Que c'est nous qui nous déplaçons.

Le Maire de Paris vient de prendre l'initiative de réunir magistrats et avocats pour exposer les projets de la ville concernant le transfert du TGI dans le 13^{ème}, dont on nous dit qu'il doit prévoir une surface développée de 110 000 m².

J'irai à ce rendez-vous pour dire, avec les magistrats de notre ville, les attentes mais aussi les inquiétudes de notre barreau.

Lors des petits déjeuners qui, comme vous le savez, ont lieu une semaine sur deux dans les arrondissements, vous me faites part de vos interrogations qui touchent à l'opportunité du déménagement ou au choix de l'emplacement, de vos souhaits de voir regrouper l'ensemble de la 1^{ère} instance qui ne se limite pas au seul TGI.

Je vous demande de m'adresser, soit directement, soit par l'intermédiaire de vos référents, vos observations et suggestions.

En tout cas, il ne pourra être question de transiger sur rien d'essentiel.

Le Conseil

Séance du mardi 25 avril 2006

Directive « Services »

La profession d'avocat est régie par deux directives communautaires, l'une relative à la libre prestation de services (directive 249/77/CEE) et l'autre relative à la liberté d'établissement (directive 98/5/CE). C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Ordre dans sa résolution du 11 janvier 2005 avait demandé à la Commission européenne d'exclure les avocats de la proposition de directive Services, appelé aussi « directive Bolkestein ».

Alors que le Parlement européen a explicitement exclu la profession d'avocat du champ d'application de la proposition de directive Services, lors de son vote du 16 février dernier, la Commission européenne l'a réintroduit dans sa nouvelle proposition modifiée du 4 avril. Celle-ci est actuellement examinée par le Conseil de l'Union européenne, qui devra trouver un accord politique le 29 mai prochain. Le Conseil devra arrêter sa position avant l'été, afin de transmettre son texte au Parlement européen pour une deuxième lecture en septembre. L'objectif est d'adopter la directive Services à la fin de l'année 2006.

C'est dans ce contexte, que le Conseil de l'Ordre a adopté la résolution ci-dessous.

« Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris a pris connaissance de la proposition de directive " Services " de la Commission européenne du 4 avril 2006, telle que modifiée à la suite du vote du Parlement européen du 16 février 2006.

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris constate avec regret que, en ce qui concerne les services juridiques, la Commission n'a pas tenu compte des amendements votés par le Parlement européen, notamment l'amendement n°77 présenté par Monsieur Newton Dunn et adopté à une forte majorité des voix.

Aux termes de cet amendement, les services juridiques, parce qu'ils sont déjà régis par deux directives sectorielles 77/249/CEE et 98/5/CE qui garantissent un niveau élevé de protection pour l'usager de ces services, avaient été exclus du champ d'application de la proposition de directive " Services ".

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris est d'autant plus surpris par l'attitude de la Commission que Monsieur le Commissaire Mc Creevy avait déclaré, le 21 mars 2006, après le vote du Parlement européen, que « la Commission va fonder sa proposition modifiée sur le vote du Parlement européen » et avait estimé que « ce résultat est solide, constructif et positif ».

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, malgré l'attitude de la Commission qui témoigne de son refus d'accepter le processus démocratique d'élaboration des textes communautaires, demande au Conseil des Ministres de ne pas inclure dans la directive " Services ", les services juridiques qui sont déjà régis par les deux directives sectorielles 77/249/CEE et 98/5/CE. »

Conseil de discipline

Séance du mardi 25 avril 2006

Décisions disciplinaires

• La formation de jugement n°1 a évoqué le cas d'un confrère qui a encaissé une somme importante d'un client sans qu'il soit possible de savoir précisément si cette somme correspondait à la garantie du paiement d'une caution, comme le prétendait le client ou à une avance d'honoraires, comme le prétend l'intéressé.

Constatant qu'aucune diligence particulière n'avait été effectuée, le service de fixation des honoraires préconisait une restitution de cette somme, ce dont il n'a pas été justifié.

Ces faits constituent des manquements graves et répétés aux principes essentiels et notamment une atteinte à la délicatesse, à l'honneur et à la probité.

Décision : interdiction temporaire d'exercice de la profession pendant 3 mois fermes. Privation du droit de faire partie du Conseil de l'Ordre, du CNB, des autres organismes professionnels et des fonctions de Bâtonnier pendant 10 ans.

• Cette formation a été saisie par M. le procureur général du cas d'un confrère qui a été condamné définitivement pour avoir dissimulé une partie de ses recettes à l'administration fiscale et utilisé des comptes bancaires ouverts au nom d'un tiers sur lesquels il détenait une procuration dans le but d'y déposer des sommes relevant de son activité professionnelle qu'il ne signalait pas dans sa comptabilité.

L'avocat concerné a cependant justifié avoir redressé sa situation financière qui l'avait conduit aux dissimulations reprochées, lesquelles sont intervenues alors qu'il avait des difficultés personnelles avérées.

Décision : interdiction d'exercice de la profession d'avocat pendant une durée de 12 mois assortie du sursis. Privation du droit de faire partie du Conseil de l'Ordre, du CNB, des autres organismes professionnels et des fonctions de Bâtonnier pendant 10 ans.

• La formation de jugement n°2 a évoqué le cas d'un confrère qui a procédé à la vente d'un fonds de commerce en qualité d'unique rédacteur de l'acte en dépit de l'insolvabilité partielle de l'acquéreur. A la suite d'incidents de paiement prévisibles, il a procédé à une deuxième vente mais les chèques émis par l'acquéreur sont revenus impayés, voire non signé.

En acceptant qu'une partie du prix d'un fonds de commerce ne soit pas payée par un chèque de banque, l'avocat a manqué aux principes essentiels, ne faisant pas preuve de la prudence nécessaire afin d'assurer la sécurité juridique de l'opération.

Il en est de même de l'attitude de l'avocat qui a procédé à des compensations entre sous-comptes CARPA alors même que l'article II-4 du règle-

ment intérieur de la CARPA interdit toute compensation.

Décision : interdiction temporaire d'exercer la profession d'avocat pendant une durée de 3 mois assortie du sursis.

- La formation de jugement n°2 a évoqué le cas d'un confrère qui a fait preuve, dans différents dossiers, d'un manque de diligence en n'informant pas correctement son client de difficultés liées au déblocage de fonds séquestrés et en ne les plaçant pas sur un compte rémunéré.

Il n'a pas soumis à une autre cliente, un projet de conclusions ni le jugement la concernant, n'a pas spontanément restitué la provision reçue d'une cliente en dépit d'un arbitrage du Bâtonnier, a tardé à restituer des dossiers et n'a jamais répondu aux demandes d'explications et aux invitations de la Commission de déontologie.

Décision : interdiction d'exercer la profession d'avocat pendant une durée de 3 mois assortie de sursis. Révocation d'un sursis antérieur afférent à une interdiction d'exercice d'un mois. Privation du droit de faire partie du Conseil de l'Ordre, du CNB, des autres organismes professionnels et des fonctions du Bâtonnier pendant 5 ans.

- La formation de jugement n°1 a statué sur le cas d'un confrère qui a plaidé devant un Tribunal malgré la demande de renvoi d'un autre avocat, sans en informer ses contradicteurs. L'intéressé n'a pas davantage communiqué régulièrement ses pièces et a proposé directement aux autres parties une transaction sans en informer leurs conseils. Manquements graves aux principes essentiels aux termes de l'article 1.3 de notre règlement intérieur ainsi qu'aux articles 8.4 et 8.5 relatifs aux rapports avec la partie adverse.

Enfin, le confrère concerné a communiqué au Tribunal une lettre confidentielle adressée par l'un de ses confrères ce qui constitue au surplus un manquement aux dispositions de l'article 3.1 du règlement intérieur.

Décision : interdiction temporaire d'exercice de la profession d'avocat pendant une durée de deux mois. Privation du droit de faire partie du Conseil de l'Ordre, du CNB, des autres organismes professionnels et des fonctions du Bâtonnier pendant 10 ans.

Ouvertures disciplinaires

En avril 2006, l'autorité de poursuite a engagé 10 procédures disciplinaires pour les motifs suivants :

- 3 procédures concernant des confrères poursuivis pour des violations des articles 12.2 et suivants du règlement intérieur en matière d'enchères et aux principes essentiels (art. 1.3 du règlement intérieur).

- Condamnation pénale définitive du chef de non assistance à personne en danger et communication à un délégué du Bâtonnier d'informations inexactes quant à sa conduite dans cette affaire, manquements aux principes essentiels notamment de dignité, de conscience, humanité, loyauté, confraternité et honneur (art. 1.3 du règlement intérieur).

- Condamnation pénale définitive du chef de fraude fiscale, manquements aux principes essentiels notamment de probité (art. 1.3 du règlement intérieur).

- Condamnation pénale définitive pour conduite en état d'ivresse, refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique et rébellion, manquements aux principes essentiels (art. 1.3 du règlement intérieur).

- Négligence grave du fait du défaut de vérification du versement de la totalité du prix de vente d'un fonds de commerce appartenant à une cliente, manquement, notamment aux devoirs de diligence et de prudence (art. 1.3 du règlement intérieur).

- Défaut de réponse aux délégués du Bâtonnier, absence de fourniture à la commission de déontologie de justificatifs annoncés, manquements aux principes essentiels (art. 1.3 du règlement intérieur) et notamment aux principes de dignité, conscience, hon-

neur, loyauté, confraternité, délicatesse, modération, et courtoisie. Faits également susceptibles de constituer un manquement à l'obligation de diligence.

- Défaut de diligences malgré la perception d'honoraires excessifs et l'état de détresse évidente d'une cliente, manquements aux dispositions de l'article 1.3 du règlement intérieur et notamment à la délicatesse, à la probité et à l'honneur.

- Non règlement à un confrère de la part d'honoraires de rédaction d'actes convenue qui lui revenait, manquements aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur et notamment à ceux de probité, délicatesse et confraternité.

- Refus de se soumettre au contrôle de la comptabilité professionnelle, infraction à l'article 183 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, manquements aux principes essentiels et notamment à ceux de modération et de courtoisie (art. 1.3 du règlement intérieur).

- Infractions aux articles 33.2 et suivants du règlement intérieur du fait de multiples irrégularités dans les managements de fonds, outre la présentation de documents manifestement falsifiés, manquements aux principes essentiels notamment d'honneur et de probité (article 1.3 du règlement intérieur).

Intervention du Bâtonnier à l'Académie des Sciences morales et politiques

Invité par M. André Damien, ancien Bâtonnier de Versailles, Président de l'Institut de France, le Bâtonnier a fait, le 24 avril, une communication sur « l'avocat de demain ».

Il a ensuite répondu aux questions posées les membres de l'Institut à propos de notre barreau.

L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur France-Culture.

Ecouter Comprendre Agir

Rencontre avec le Bâtonnier



Poursuivant ses rencontres avec les avocats, le Bâtonnier s'est rendu le **mardi 25 avril** à la Maison de la Chimie où étaient invités pour un petit déjeuner convivial les avocats du 7^e arrondissement.

Il était accompagné de Mme Dominique Piwnica, de M. Jérôme Depondt, MCO, membres référents de cet arrondissement, MM. Cédric Fischer, secrétaire du Conseil, Philippe Lucet, AMCO, secrétaire général de l'Ordre et de Gérard Nicolaÿ, MCO, directeur de l'EFB.

Ont notamment été abordés les thèmes de :

- la formation continue obligatoire
- le déménagement du Tribunal de grande instance
- la création d'une structure d'exercice européenne
- les rencontres avocats / magistrats.

Informations

Huissiers audienciers

En raison du lundi de Pentecôte, le groupement des huissiers Audienciers Civils **sera fermé le lundi 5 juin.**

Renseignements :
Tél. : 01 43 29 70 18

Récapitulons ... mais pas trop !

Nous avons, dans le Bulletin n°33 du 18 octobre 2005, alerté nos confrères sur la nécessité de récapituler, lorsqu'ils étaient amenés à prendre de nouvelles écritures, même si celles-ci étaient peu modificatives.

L'article 753-2 du NCPC dispose en effet :

« Les parties doivent reprendre dans leurs dernières conclusions les prétentions et moyens présentés ou invoqués dans leurs conclusions antérieures. A défaut, elles sont réputées les avoir abandonnés, et le tribunal ne statue que sur les dernières conclusions déposées ».

La Cour de cassation tempère heureusement les excès de ce formalisme chinois et en marque les limites, précisant :

« Les conclusions soumises aux prescriptions de l'article 753-2 du NCPC sont celles qui déterminent l'objet du litige ou qui soulèvent un incident de nature à mettre fin à l'instance.

Violent le texte susvisé la Cour d'appel qui en fait application aux conclusions signifiées par le demandeur qui tendaient exclusivement à défendre l'exception de nullité de l'assignation soulevée par le défendeur ».

(Cass. 2^e Civ. du 20 octobre 2005 GP Recueil novembre-décembre 2005 - Jurisp. somm. p.4210).

Bruno Richard, AMCO
Directeur du Bureau des Assurances
Tél. : 01 44 88 59 82 - Fax : 01 44 88 59 98
E-mail : brichard@avocatparis.org

Chaîne Casella

Un certain nombre d'audiences des Tribunaux d'instance de la Petite Couronne mais aussi de Paris n'étant pas actuellement assurées, la chaîne Casella serait heureuse d'accueillir de nouveaux membres en son sein.

Il est rappelé aux confrères intéressés que la Chaîne fonctionne sur la base d'un « échange de bons procédés » : en assurant le service de deux audiences par mois devant un Tribunal d'instance au choix (non assurées à l'heure actuelle), il est possible de bénéficier des services de la Chaîne devant tous les Tribunaux d'instance où elle est présente.

Renseignements et inscriptions :
M. Antoine Genty, AMCO, avocat à la Cour
Tél. : 01 47 42 33 10 - 01 42 65 00 55
Email : scpbg@wanadoo.fr

DERNIER RAPPEL

Les confrères qui ont participé à des colloques, conférences, séminaires de formation continue réalisés par des organismes extérieurs à l'EFB doivent impérativement adresser leurs attestations individuelles à :

- l'Ordre des avocats,
- l'EFB- Direction de la Formation Continue - 63 rue de Charenton 75012 Paris.

Ceux qui ont été intervenants à ces formations, ou ceux qui ont publié des écrits juridiques doivent fournir des attestations identiques.



Formation Continue Obligatoire



Direction de la
formation continue

Depuis le 1^{er} janvier 2005, chaque avocat inscrit a une obligation de formation continue de 20 heures par an.
Pour en savoir plus, vous pouvez retrouver le texte de la décision à caractère normatif du CNB
sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr (rubrique formation puis formation des avocats inscrits)

Thème . Niveau	Date . Lieu . Tarif	Spécialité . Coordinateur
La Technologie et le droit Niveau 2	les 10-11-12 mai de 9h à 17h à l'EFB - Tarif : Gratuit Inscription indispensable E-mail : m.bourmaud@efb-paris.avocat.fr	Droit de la Technologie A. Bensoussan
La maîtrise d'ouvrage publique ou privée Niveau 2	Lundi 15 mai de 14h à 18h30 l'Asiem - 6 rue de Lapparent - Paris 7 ^e Tarif : Gratuit email : ifc@efb-paris.avocat.fr	Droit Public - en partena- riat avec le CEJIB H. Journet
Regards croisés « Autorités de régula- risation face aux règles du procès équitable »	Jeudi 18 mai de 18h à 20h Maison du Barreau - Tarif : 50 €	Droit Public Y. Aguila
Le juge d'instruction Niveau 2	Jeudi 18 mai de 9h à 12h à l'EFB - Tarif : 50 €	Droit Pénal P. Maisonneuve
Transport routier Européen Niveau 2	Mardi 23 mai de 9h à 11h à l'EFB - Tarif : 30 €	Droit du Transport - Droit Européen - L-M Impallomeni S. Worthalter
L'Europe pénale Niveau 2	Lundi 29 mai de 14h à 18h Maison du Barreau - Tarif : 80 €	Droit pénal- en partena- riat ACE - W. Feugère
Droit des étrangers Niveau 2	Mercredi 31 mai de 18h à 21h à l'EFB - Tarif : Gratuit ifc@efb-paris.avocat.fr	Droit des Etrangers F. Mendel-Riche
Filiation : nouveau droit, nouvelle procé- dure	Mercredi 31 Mai de 13h30 à 17h30 Maison du Barreau - Tarif : 80 €	Droit de la Famille M. Montgolfier S. Cohen-Lang E. Mulon D. Piwnica H. Poivey-Leclercq

L'EUROPE PENALE
Lundi 29 mai de 14 h à 18 h à la Maison du Barreau
Tarif : 80 € inscription site EFB
www.efb-paris.avocat.fr
coordonnée par W. Feugère

LE JUGE D'INSTRUCTION
Jeudi 18 mai de 9 h à 12 h à l'EFB
Tarif : 50 € inscription site EFB
www.efb-paris.avocat.fr
coordonnée par M. Patrick Maisonneuve

FORMATIONS CABINET ANNEE 2006

Thème . Niveau	Date . Lieu . Tarif	Spécialité . Coordinateur
Ligue d'improvisation du Barreau de Paris « Initiation aux techniques de l'improvisation »	Samedi 13 mai de 10h à 18h 35, rue Saint-Roch - Paris 1 ^{er} Tarif : 50€ inscription : ngr@avocatsparis4.com	Vie professionnelle LIBAP N.Ganier-Raymond G. Sallaberry
L'internet juridique public Niveau 2	Lundi 15 mai de 9h à 12h Cabinet Gide Loyrette Nouel Tarif : gratuit : ifc-cab@efb-paris.com	Droit des nouvelles Technologies J. Gasnault
Transaction et rupture amiable du contrat de travail Niveau 2	Mercredi 17 mai de 14h à 18h Cabinet Hughes, Hubbard, Reed Tarif : gratuit davin@hugueshubbard.com	Droit du Travail S. Lacroix-Girard A. Blamart
L'Arbitrage International Niveau 2	Mardi 23 mai de 9h30 à 16h Cabinet Hughes, Hubbard, Reed Tarif : gratuit davin@hugueshubbard.com	Droit des relations internationales J.Rosell
La société européenne Niveau 2	Mardi 23 mai de 9h à 11h Cabinet Gide Loyrette Nouel Tarif : Gratuit - ifc-cab@efb-paris.com	Droit des sociétés A. Bonasse, N. Jullich
Le correspondant informatique et liberté et les avocats Niveau 2	Mardi 30 mai de 9h à 17h L'EFB - tarif : gratuit ifc-cab@efb-paris.com	Droit des Nouvelles Technologies Cabinet Bensoussan A. Bensoussan
Marques et Internet Niveau 2	Mardi 6 juin de 9h à 13h L'EFB - Tarif : gratuit Inscription : ifc-cab@efb-paris.com	Droit des Nouvelles Technologies Cabinet Bensoussan M-E Haas
Baux Commerciaux «Cession anticipée et modification des relations contractuelles» Niveau 2	Mardi 20 juin de 9h à 13h Maison du Barreau - Tarif : 80 €	Droit immobilier M-L Sainturat
Structures d'exercice des cabinets d'avocats Niveau 2	Mercredi 28 juin de 9h à 18h Maison du Barreau -Tarif : 150 €	Vie professionnelle en partenariat avec LAMY, ANAFA G. Nicolaï

Comment vous inscrire ? :

Désormais nous disposons d'un site internet : www.efb-paris.avocat.fr (rubrique formation puis programmes détaillés), pour les inscriptions payantes : connectez vous sur le site de l'EFB : www.efb-paris.avocat.fr, imprimer le formulaire d'inscription à nous retourner accompagné du règlement.
Pour les formations en cabinet vous avez la possibilité de vous inscrire par email : ifc-cab@efb-paris.avocat.fr

Le programme vous est présenté par matière et par niveau répondant ainsi aux besoins de tous :
Niveau 1 : initiation ou acquisition de connaissances
Niveau 2 : approfondissement des connaissances
Niveau 3 : spécialisation

Confirmation des formations ?

Vous recevrez une confirmation d'inscription par email, alors pensez à noter votre email sur le bulletin d'inscription, l'équipe de la formation continue vous souhaite une bonne formation !

Commissions ouvertes

Pour la validation au titre de la formation continue,
il convient désormais de s'inscrire par mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org
Les réunions des Commissions Ouvertes sont accessibles à tous les avocats.

Chacune vaut équivalence de 2 heures
au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclerc

Jeudi 4 mai à 18h30, Auditorium

« La solidarité passive des époux »

ou « Stocks options, indemnités de licenciement et liquidation du régime matrimonial »

Commission de Droit International

Responsable : M. le Bâtonnier Bernard Vatier

Mardi 9 mai à 9h, Salle du Barreau

(Thème à préciser)

Commission de Droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany, Véronique Tuffal Nerson et M. Paul Bouaziz

Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsbp.free.fr/>

Jeudi 11 mai, exceptionnellement de 17 h à 19 h, Bibliothèque de l'Ordre

Commission du Droit de l'Environnement

Responsable : M. Jean-Nicolas Clément

Lundi 15 mai à 18 h, salle du Pont neuf

« Programme REACH »

Commission de Droit International – Sous-commission Arbitrage International et Place de Paris

Responsables : Mme Laurence Kiffer et M. Louis Degos

Mardi 16 mai à 17 h 30, salle du Pont Neuf

« L'inter-Pacific Bar Association (IPBA), présentation et compte rendu de congrès »

Intervenants : MM. Jean-Claude Beaujour, avocat à la Cour et José Rosell, avocat à la Cour, cofondateur de l'IPBA.

Commission Bioéthique et Droit de la Santé

Responsables :

Mme Laurence Azoux-Bacrie, M. Soliman Le Bigot

Mardi 16 mai à 18 h, salle du Barreau

« Alimentation et obésité »

Intervenant :

M. Jean-François Moll, dirigeant de JFM Conseil.

Commission Propriété Intellectuelle

Responsable : Mme Fabienne Fajgenbaum

En partenariat avec la Commission Marchés Emergents Nouvelles Technologies

Responsable : M. Gérald Bigle

Mercredi 17 mai à 18 h 30, Auditorium

« Les aides publiques au financement et les obligations des chaînes en matière de production et de diffusion des œuvres audiovisuelles »

Intervenants : Mme Fabienne Fajgenbaum, M. François Pouget, avocats à la Cour

Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

Commission pour l'Accès au Droit des Majeurs Vulnérables

Responsables :

Mmes Florence Fresnel et Marie-Hélène Isern-Real

Jeudi 18 mai à 18 h, salle du Barreau

« Le certificat médical et la protection du majeur »

Intervenants : Docteur Cressard, Président de la section éthique et déontologique de l'Ordre National des Médecins – Mme Geneviève Augendre, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre.

Renseignements et inscriptions :

Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant

Fax : 01 44 32 49 93

Email : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Si vous souhaitez recevoir ou repiquer les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris uniquement : www.avocatparis.org

L'affluence croissante, et parfois inattendue, aux réunions des commissions ouvertes peut amener à des changements de salles ou d'horaire : soyez compréhensifs !

Europe

L'Europe en bref

Code européen des frontières

Le règlement 562/2006/CE, établissant le premier code européen des frontières, a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 13 avril dernier.

Ce code indique quand, où et comment la frontière extérieure de l'Union européenne peut être franchie et quand les contrôles aux frontières entre Etats membres peuvent être réintroduits.

L'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas concernés en raison de leur « opt-out » dans ce domaine.

De même, seul le volet « contrôles extérieurs » sera de mise pour les nouveaux Etats membres, car ils ne font pas encore partie de l'espace Schengen.

Appels d'offres

Paris / Services de conseil juridique

Le Ministère de la justice français a publié, le 20 avril dernier, un avis de marché ayant pour objet l'assistance juridique pour le suivi de l'exécution du contrat de location relatif à quatre établissements pénitentiaires (réf.2006/S 76-080023, JOUE S76, du 20 avril 2006). Réception des offres **avant le 29 mai**.

Saint-Denis / Services juridiques

La Haute autorité de santé (HAS) a publié, le 21 avril dernier, un avis de marché relatif à des prestations d'assistance judiciaire et juridique pour le compte de la Haute autorité française de santé (HAS) (réf.2006/S 77-081172, JOUE S77, du 21 avril 2006).

En effet, un certain nombre de ses décisions sont susceptibles de faire grief et d'engager sa responsabilité. Réception des offres **avant le 11 mai**.


Renseignements : DBF
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77
Email : dbf@dbfbruxelles.com
Site : www.dbfbruxelles.com

L'Ordre souhaite mettre à jour la liste des avocats ayant des activités significatives dans des pays étrangers. Vous pouvez, si vous le souhaitez, prendre contact avec le service international :

Tél. : 01 44 32 48 64
Email : cderay@avocatparis.org

Agenda

La justice pénale des mineurs

 L'association des avocats du Barreau du Val de Marne pour la Protection et la Défense des Droits de l'Enfant organise un colloque, sous la présidence de son Bâtonnier, M. Eric Allain et en présence de Mme Nicole Guimezanes, doyen de la Faculté de Droit de Paris XII, le **vendredi 12 mai de 9h 30 à 17h**, dans les locaux de la Faculté de Droit, 83/85 avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil, sur le thème « La justice pénale des mineurs : états des lieux et perspectives ».

Renseignements :
Ordre des Avocats du Barreau du Val de Marne
Tél. : 01 45 47 06 09

Cour pénale internationale

 L'association Avocats sans Frontières France organise une session de formation les **18, 19 et 20 mai** à Toulouse sur la Cour pénale internationale.

Au programme :

- « Phase d'enquête et de mise en état devant la Chambre préliminaire avant le procès au fond » ;
- « Un nouveau rôle pour l'avocat » ;
- « Une dynamique interactive avec les autres acteurs du procès ».

Renseignements et inscriptions :
ASF France Formation
Mme Sophie Colombies, coordinatrice
Tél. : 05 34 31 17 83 - Fax : 05 34 31 17 84
Email : scolombies@asf-france.org

Entretiens communautaires

La Délégation des Barreaux de France à Bruxelles (DBF) organise ses prochains entretiens communautaires sur le thème : « L'avocat et le consommateur dans l'Union européenne », le **vendredi 19 mai de 9h 30 à 17h 1**, avenue de la Joyeuse Entrée - 1040 Bruxelles.

Au programme :

- « La réglementation communautaire des pratiques commerciales » ;
- « La sécurité et la garantie des biens de consommation » ;
- « L'action de l'Union européenne en matière de commerce électronique » ;
- « La réparation judiciaire du préjudice du consommateur » ;
- « Les modes alternatifs de résolution des conflits » ;
- « Quelles perspectives pour le consommateur ? ».

Paf : AI 150 € ; AS 120 € ; Elèves avocats 100 €.

Renseignements et inscriptions : DBF
Tél. : 00 32 2 230 83 31
Fax : 00 32 2 230 62 77
Email : dbf@dbfbruxelles.com
Site : www.dbfbruxelles.com

Optimisation du temps

L'association des Avocats conseils d'entreprises (ACE) organise une journée sur le thème « Outils et techniques d'optimisation du temps », le **vendredi 19 mai de 9h à 18h** à la Maison du Barreau.

L'objectif de la formation, animée par Valérie Bismuth, dirigeante de l'Institut de développement en organisation et management juridique, est d'établir un diagnostic des pertes de temps de chacun et de découvrir des méthodes pour y remédier.

Renseignements :
ACE - Mme Sandrine Lagorce
Tél. : 01 47 66 30 07
Fax : 01 47 63 35 78
Email : ace@avocatline.com
Site : www.avocats-conseils.org

Vie du Palais

Concours de la Conférence

Les séances du concours de la Conférence, présidées par le Bâtonnier, ont lieu à la bibliothèque de l'Ordre, à **19h30**.

• **jeudi 4 mai**, 17^e séance

L'invitée sera Mme Mercedes Erra, Présidente de BETC Euro RSCG et Présidente de l'Association des Agences de conseil en Communication.

Sujets :

- « Faut-il fêter le travail ? » ;

- « Le plaisir doit-il être défendu ? ».

Rapporteur :

Melle Clotilde Lepetit, 5^e secrétaire.

• **mardi 9 mai**, 18^e séance

L'invité sera Monsieur Serge Portelli, Président de la 12^e chambre correctionnelle du TGI de Paris.

Sujets :

- « A qui profite le crime ? » ;

- « L'ascenseur social mène-t-il à l'échafaud ? »

Rapporteur :

M. Christophe Gouget, 6^e secrétaire.

• **jeudi 11 mai**, 19^e séance

L'invitée sera Mme Christine Lagarde, Ministre.

Sujets :

- « Une américaine peut-elle encore séduire Paris ? »

- « Mille et une nuits sont-elles suffisantes pour briller ? »

Rapporteur :

Melle Delphine Jaffar, 7^e secrétaire.

• **mardi 16 mai**, 20^e séance

L'invitée sera Mme Hannelore Cayre, avocat et écrivain.

Sujets :

- « Les victimes sont-elles toujours dans le camp des vainqueurs ? » ;

- « Un lâche est-il un courageux qui a des obligations ? ».

Rapporteur :

M. Ambroise Liard, 8^e secrétaire .

Renseignements :

M. Benoit Deniau, 11^e secrétaire

Tél. : 01 53 70 10 40 - Fax : 01 53 70 10 41

Email : benoit.deniau@bdf.net

Commémoration du 8 mai 1945

L'association des anciens combattants de la famille judiciaire présidée par M. le Bâtonnier Bernard de Bigault du Granrut déposera au monument aux morts de la Salle des pas Perdus, le **mardi 9 mai**, une gerbe en hommage aux morts de la 2^e guerre mondiale.

Chaque confrère peut se joindre au cortège qui partira du Conseil de l'Ordre à **11h55**.

Campagne pour le Dauphinat

M. Xavier Normand-Bodard, AMCO, candidat au Dauphinat, organise une réunion publique à l'auditorium de la Maison du Barreau le **mardi 9 mai à 19h30** sur le thème : « Etre un jeune avocat aujourd'hui - Collaboration, intégration, installation : quelles aspirations, quel parcours ? ».

Renseignements : Vanessa El Khoury

Tél. : 01 53 67 21 18

Email : vkhoury@xnb.fr

Ligue d'Improvisation

Pour la première fois de son histoire, la LIBAP rencontrera l'équipe d'improvisation « Les Filles du Roy », venue du Québec, pays où ce spectacle a été inventé, le **vendredi 12 mai à 21h**, salle du Patronage Laïc du XV^e arrondissement - 72 avenue Félix Faure 75015 Paris.

Renseignements et réservations :

Tél. : 06 84 77 23 12

Site : www.libap.org

Rallye des 4 Prisons

L'association des anciennes du Palais, qui rassemble les amateurs de véhicules anciens et de collection de la famille judiciaire, organise le **samedi 13 mai à 8h** son rallye des « Quatre Prisons » au départ du Palais de Justice.

Renseignements et inscriptions :

M. Jehan-Luc Cardona

Tél. : 01 43 35 46 46

Les Robes Vertes

L'association des Robes Vertes, jardiniers du Palais, vous invite à une visite du jardin des Cézardières de Mme Françoise Cohn Lignard, avocat à la Cour, suivie d'un déjeuner sur l'herbe, le **samedi 13 mai à 11h30**, au 18 rue des Cosnardières - 91650 Saint Yon.

Chacun est donc prié d'amener son panier repas pour ce pique-nique amical.

Renseignements : M. Patrick Heftman

Tél. : 01 64 39 26 14

Site : <http://perso.wanadoo.fr/robesvertes>

Palais littéraire et musical

Le Palais littéraire et musical organise sa prochaine soirée le **mercredi 17 mai à 20h45**, à la bibliothèque de l'Ordre.

Mme Catherine Samet, Premier Substitut du Ministère de la Justice, chargée du cours de criminologie à Paris Panthéon-Assas, évoquera « la naissance de l'escroquerie moderne ».

Renseignements :

M. Bruno Richard, AMCO, Secrétaire général

Tél. : 01 42 44 10 44

Carnet

Précision

L'ambassade du Nigeria, par l'intermédiaire de son conseil Jacques S. Boedels, a fait déposer à la Bibliothèque de l'Ordre la traduction française de son mémento du droit nigérian et a indiqué que Mme Hauwa Ibrahim avait la possibilité de plaider librement devant les juridictions de son pays.

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour
Rédactrice
Stéphanie Le Traou
Maquette
Emmanuelle Defosse



L'Europe pénale

sous la présidence de

M. Robert Badinter, ancien Président du Conseil constitutionnel, ancien Garde des Sceaux, Sénateur

sous la direction scientifique de

Mme Marie-Elisabeth Cartier, Professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

lundi 29 mai de 14h à 19h
Auditorium de la Maison du Barreau

AU PROGRAMME

14 h ACCUEIL DES PARTICIPANTS avec les allocutions de **M. Yves Repiquet**, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris et de **M. William Feugère**, avocat à la Cour, coordinateur du colloque.

14 h 15 INTRODUCTION

- « L'Europe pénale : histoire, principes, méthodes, résultats » par **Mme Marie-Elisabeth Cartier**, Professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris II),
- « La confiance mutuelle entre les États européens » par **M. Gilles de Kerchove**, Directeur, Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, Professeur à l'Institut d'Études Européennes, à l'Université catholique de Louvain et aux Facultés Universitaires Saint-Louis.

15 h L'INTÉGRATION INDIRECTE OU LES PROGRÈS DES INSTRUMENTS EUROPÉENS

- Table ronde animée par **M. Régis de Gouttes**, Premier avocat Général près la Cour de cassation.

Intervenants :

- **M. Michel Masse**, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers et par **M. François Falletti**, Procureur général près la Cour d'appel de Lyon, représentant de la France à EUROJUST, Ancien Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,
- **M. Bernard Rabatel**, Magistrat de liaison en Grande-Bretagne,
- **Mme Édith Boizette**, Président de la chambre de l'Instruction de Paris, chargée des mandats d'arrêts européens,
- **Mme Isabelle Jegouzo**, Administrateur à la Commission européenne, Direction générale Justice, Liberté et Sécurité, Unité justice pénale.

17 h L'INTÉGRATION DIRECTE OU LES LIMITES DU DROIT PÉNAL EUROPÉEN

- Table ronde animée par **Mme Renée Koering-Joulin**, Conseiller à la Cour de cassation.

Intervenants :

- **Mme Geneviève Giudicelli-Delage**, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)
- **Mme Corinne Lepage**, ancien Ministre, AMCO, avocat à la Cour,
- **M. William Feugère**, avocat à la Cour, Président de la Commission de droit pénal de l'ACE, Président de la Commission ouverte de droit pénal économique et financier du Barreau de Paris,
- **M. Jean-Pierre Grandjean**, avocat à la Cour,
- **M. Serge Portelli**, Vice-président du Tribunal de grande instance de Paris,
- **M. Jean Pradel**, Professeur émérite de la Faculté de Droit de Poitiers, ancien Juge d'instruction.

18 h 30 CONCLUSION « Vers un réseau judiciaire européen » par **M. Robert Badinter**.

Paf : AS 30 € ; AI et autres 80 €

